Recensement de la population : comment ça marche ?

La nouvelle campagne de recensement aura lieu **du 18 janvier au 24 février 2024.** Elle se déroule tous les 5 ans et est obligatoire. Des agents recenseurs recrutés par la Ville d'Epône passeront vous rencontrer durant cette période. Vous avez la possibilité de vous faire recenser par internet : le-recensement-et-moi.fr



Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune et muni d'une pièce justificative, vous fournira une notice d'information, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres.

Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

En raison d'un problème informatique sur la plate-forme de l'INSEE, nous remercions les habitants concernés :

- soit de venir en mairie aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- soit à domicile avec les agents recenseurs mandatés par la ville qui ont déposé un document dans votre boîte aux lettres.

Les **données indiquées demeureront strictement confidentielles** et feront exclusivement l'objet d'une exploitation statistique par l'Insee.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population **vise à établir une photographie de la population de notre commune**. Les résultats de ce recensement jouent un rôle crucial dans le calcul de la participation de l'État au budget de notre ville et influence les ressources qui seront allouées par l'État pour améliorer notre qualité de vie collective, notamment en matière d'équipements, de programme de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer.

Votre participation est essentielle.
Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.